

DOCTRINE

7 ♦ **Le nouveau droit des marques en France**

Julien Canlorbe

« L'ordonnance n° 2019-1169 du 13 novembre 2019 relative aux marques de produits ou de services et son décret d'application (décret n° 2019-1316 du 9 décembre 2019 relatif aux marques de produits ou de services) sont entrés en vigueur le 11 décembre 2019. Ils transposent la directive (UE) 2015/2436 du 16 décembre 2016 et procèdent à une refonte complète du Livre VII du Code de la propriété intellectuelle qui ouvre une nouvelle ère du droit français des marques.

**DOSSIER : DROIT ET ÉCONOMIE
DES SIGNES DISTINCTIFS COLLECTIFS**
23 ♦ **Introduction**

Nicolas Binctin

26 ♦ **Les indications géographiques au Japon et les effets du JEFTA**

Yukari Hira

« L'accord entre l'Union européenne et le Japon pour un partenariat économique (JEFTA – Japan-EU free trade agreement) entré en vigueur en 2019 semble pouvoir jouer un rôle important entre deux zones géographiques diamétralement opposées. Quel est son impact réel sur la protection des indications géographiques européennes au Japon et des indications géographiques japonaises en Europe? Pour répondre à cette question, notre étude dresse tout d'abord un aperçu général de la protection des indications géographiques au Japon. Elle analyse ensuite les implications de l'accord JEFTA, pour formuler, enfin, quelques remarques critiques.

31 ♦ **Réflexions sur les indications géographiques et les marques collectives en droit canadien**

Pierre-Emmanuel Moysse

« Le droit canadien s'ouvre à la protection des indications géographiques. L'accord économique Canada-Europe l'y convoque. En réalité, le traitement des marques collectives qu'il propose est un véritable métissage, fusionnant mécanismes de common law et droit nouveau des indications d'origine. À cela s'ajoute les initiatives des provinces. Le Québec, en particulier, a récemment adopté une loi sur les appellations réservées.

CHRONIQUES

37 ♦ **Droit d'auteur et droits voisins**André Lucas
Jean-Michel Bruguière71 ♦ **Droit des marques et autres signes distinctifs**

Caroline Le Goffic

84 ♦ **Droit processuel appliqué aux propriétés intellectuelles**Charles de Haas
Tanguy de Haan
Jérôme Tassi

- 127 ♦ **Lettre de Chine**
**Le déséquilibre du système de l'invention
de salarié et l'initiative de modification**

Zhe Dai

« Les règles de base régissant le système chinois de l'invention de salarié sont définies par la loi sur les brevets promulguée en 1984, lorsque le pays se trouvait encore dans le système de l'économie planifiée. Sous l'influence du collectivisme, les employeurs se trouvaient dans une position beaucoup plus favorable que les inventeurs salariés. Ce système ne peut plus s'adapter aux changements profonds survenus en Chine plus de 30 ans après sa mise en application. Une modification profonde est dès lors indispensable. »

- 136 ♦ **Agenda de l'IRPI**
- 139 ♦ **Publications récentes**
- 142 ♦ **Note aux auteurs**